

**Modifications apportées au règlement des études applicable pour l'année 2019-2020, tel qu'approuvé par le Conseil provincial du 6 septembre 2019**

Vu la pandémie de Covid 19 et la crise sanitaire qui en résulte ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux du 24 avril 2020 relatif à l'organisation de la fin de l'année académique 2019-2020 ;

Le règlement des études applicable pour cette année académique 2019-2020, tel qu'approuvé par le Conseil provincial du 6 septembre 2019, a dû être modifié.

La version amendée du Règlement des études 2019-2020 se trouve sur le site [www.hepn.be](http://www.hepn.be), ainsi que sur la plate-forme E BAC.

Voici l'inventaire thématique des modifications effectuées :

<b>Thème</b>	<b>N° Article</b>	<b>N° page</b>
Remarques préliminaires	Introduction – point 1	9 – 10
Bases légales	Introduction – point 3	17
Programmes d'études	Article 1	19
Organisation de l'année académique	Article 3	21-22
Programme annuel de l'étudiant	Article 35	50
Période d'évaluation et horaire des examens	Article 90	84 – 85
Modalités d'évaluation	Article 91	85 – 86
Absence aux épreuves	Article 92	86
Notification des résultats et consultation des copies	Article 93	87
Délibérations	Article 96	91
Publicité des décisions	Article 101	94
Droit de recours	Article 102	94 – 95
Faute – Faute grave	Article 105	101
Calendrier académique	Annexe 2 bis	121
Charte d'engagement évaluations à distance	Annexe 6	131